

**République Française**  
**Département de la Somme**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ABBEVILLE**

Effectif légal du Conseil Municipal : 35	<b>2023.028</b>	<b>Conseil du 27/02/2023</b>
Nombre de Conseillers en exercice : 35	<b>EXERCICE 2023 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>	
Date de la convocation : 21/02/23		
Date de publication : 06/03/23		

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 27 février 2023 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Olivier MALLET, Patrick LEDET, Pierre LEMARCHAND, Laurent PRUVOT, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Jean-Claude DESSENNE, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Fabrice BEAUGER à Hervé DENIS, Chantal MONFLIER à Patrick DAIRAIN, Rose-Noëlle RHUIN à Christine CHEVALLIER, Daniele DUPUY à Eric BALEDEMENT, Béatrice PHILIPPE à Michelle DELAGE, Francis HENIQUE à Angelo TONOLLI,

Etait excusé : Patrice LEFEBVRE

Etaient absentes : Maryvonne DAUSSY, Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Monique BOULART

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 et l'article L.2312-1 qui disposent :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant qu'il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant, en outre, que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote,

Considérant la présentation du rapport relatif au DOB 2023 est présenté, M. le Maire ayant rappelé que ce dernier a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil municipal,

et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

- ADOPTE le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport ci-annexé.

**Le conseil prend acte**

Certifie le caractère exécutoire  
de l'acte par sa transmission au  
contrôle de légalité - 2 MARS 2023

Le Maire,

**Pascal DEMARTHE**



La Secrétaire,

**Monique BOULART**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil municipal), soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*